ES SEYNOD

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Étoile Sportive de Seynod Cyclisme

Article 1 : Objectif du club

L'Étoile Sportive de Seynod Cyclisme a pour objectif de promouvoir la pratique du vélo sous toutes ses formes, qu'il s'agisse de compétition, de loisir ou de formation des jeunes, pour les personnes valides comme pour les personnes en situation de handicap.

Le club met en place un environnement accueillant et inclusif, dans lequel chacun peut progresser à son rythme, dans le respect des règles de sécurité et de convivialité.

Article 2 : Types d'adhésion et cotisations

Le club propose plusieurs types d'adhésion, selon le profil de chaque membre. Les cotisations sont les suivantes.

2.1. Adhésion au club pour les nouveaux licenciés : 150 €

- Droit à un maillot et à un cuissard de compétition (ou à une combinaison) aux couleurs du club.
- Prise en charge des engagements en course et des primes de résultats, selon le barème défini par le club, sous réserve de participer bénévolement à deux de nos organisations annuelles.
- Accès aux entraînements de préparation aux compétitions.

- Obligation de porter la tenue du club lors des courses, des podiums et des entraînements.

2.2. Adhésion au club à partir d'un an d'ancienneté : 50 €

- Prise en charge des engagements en course et des primes de résultats, selon le barème défini par le club, sous réserve de participer bénévolement à deux de nos organisations annuelles.
- Accès aux entraînements de préparation aux compétitions au départ de Cycles Cavazzana.
- Obligation de porter la tenue du club lors des courses, des podiums et des entraînements.

2.3. Adhésion jeunes : 100 €

- Droit à un maillot aux couleurs du club, la première année uniquement.
- Accès à des séances d'entraînement encadrées chaque mercredi après-midi, de 14 h à 16 h 30, sous certaines conditions, et chaque samedi matin, de 9 h à 11 h 30, de mars à septembre, au départ de Cycles Cavazzana.
- Accompagnement sur les courses jeunes, selon les disponibilités.
- Possibilité d'effectuer une séance d'essai par jeune.
- Obligation de porter la tenue du club lors des courses, des podiums et des entraînements.
- Prise de licence obligatoire pour participer aux courses et aux entraînements.

Trois envois de demandes de licence sont prévus : fin octobre, fin novembre et fin janvier. Après ces trois envois, seules les demandes de licence des nouveaux licenciés seront acceptées jusqu'au 31 mars 2027.

Article 3 : Section paracyclisme

Les membres paracyclistes bénéficient des mêmes conditions d'adhésion que les autres catégories. Toutefois, des dispositions spécifiques s'appliquent à leur pratique.

Cotisation

La cotisation est identique à celle des adhérents valides.

Licences

- Les paracyclistes doivent payer leur licence FFH (Fédération Française Handisport).
- Les paracyclistes ont la possibilité d'obtenir une licence FFC gratuite, permettant notamment l'obtention d'un numéro UCI.

- Si un paracycliste participe également à des courses FFC, sa licence FFH est intégralement prise en charge par le club.

Obligation de bénévolat

Les paracyclistes sont soumis aux règles de bénévolat applicables aux organisations du club :

- Les différentes primes sont réduites de 50 % si la demi-journée d'aide à l'organisation n'est pas effectuée.
- Le remboursement de la licence FFH, en cas de double licence FFC/FFH, est annulé si la demi-journée d'aide à l'organisation n'est pas effectuée.

Les membres doivent porter la tenue du club lors des compétitions, des podiums et des entraînements.

Article 4 : Section jeunes

Les jeunes nés entre 2009 et 2012 (U17-U19) bénéficient de conditions d'adhésion spécifiques.

Cotisation

La cotisation est de 100 € par an.

Licences et entraînements

- Les jeunes doivent payer leur licence FFC (Fédération Française de Cyclisme).
- Ils ont accès à des entraînements encadrés par des moniteurs ou des éducateurs diplômés, de mars à septembre.

Obligation de bénévolat

Les différentes primes sont annulées si la demi-journée d'aide à l'organisation n'est pas effectuée.

Ils doivent porter la tenue du club lors des compétitions, des podiums et des entraînements.

Article 5 : Engagements financiers du club

5.1. Remboursement des engagements aux courses FFC

Les engagements aux courses inscrites aux calendriers FFC et FFH sont remboursés sur déclaration. Un tableau mis à disposition par le club doit être rempli et transmis au plus tard le 31 août de l'année en cours.

Ces remboursements sont soumis aux conditions de bénévolat mentionnées dans le présent règlement.

Pour la saison 2026-2027, une enveloppe de 3 000 € est dédiée aux engagements FFC.

Le calcul de la répartition s'effectue selon les modalités suivantes :

- **Total des courses :** somme des courses effectuées par l'ensemble des membres FFC du club.
- **Montant par course :** 3 000 € divisés par le nombre total de courses effectuées par l'ensemble des membres FFC du club.
- **Répartition par membre :** montant par course multiplié par le nombre de courses effectuées par le membre concerné.

5.2. Remboursement des engagements aux courses FFH

L'ES Seynod Cyclisme prend en charge les engagements aux courses FFH.

Pour la saison 2026-2027, une enveloppe de 1 500 € est dédiée aux engagements FFH.

Le calcul de la répartition s'effectue selon les modalités suivantes :

- **Total des courses :** somme des courses effectuées par l'ensemble des membres FFH du club.
- **Montant par course :** 1 500 € divisés par le nombre total de courses effectuées par l'ensemble des membres FFH du club.
- **Répartition par membre :** montant par course multiplié par le nombre de courses effectuées par le membre concerné.

5.3. Primes de résultats FFC

Des primes de résultats sont mises en place afin de récompenser les bonnes performances et l'assiduité aux courses.

	Place																			
Catégories	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Open 1 - Elite	110	75	63	56	50	44	38	35	30	25	21	18	15	12	10	9	8	7	6	5
Open 2	65	49	38	30	26	24	21	18	15	12	10	9	8	6	6	5	5	5	3	3
Cyclosportive GP - H ou F	65	49	38	30	26	24	21	18	15	12	10	9	8	6	6	5	5	5	3	3
Open 3	45	35	29	23	18	17	14	11	9	8	6	5	5	4	4	3	3	2	2	2
Cyclosportive PP - H ou F	45	35	29	23	18	17	14	11	9	8	6	5	5	4	4	3	3	2	2	2
Categorie ACCESS	18	14	9	7	5	3	2	2												
Categorie cyclocross	31	23	20	18	15	12	11	9	8	6	5	5	4	3	2					
Categorie VTT	31	23	20	18	15	12	11	9	8	6	5	5	4	3	2					
Categorie Clm	31	23	19	13	8	5	5	4	3	2										
Categorie Cadet	18	11	8	5	5															
Categorie piste	23	18	13	10	8															

Toutefois, si le montant total des primes dépasse l'enveloppe de 1 000 €, les primes seront réparties au prorata des gains de chaque membre.

5.4. Primes de résultats FFH

L'ES Seynod Cyclisme met également en place des primes de résultats pour les paracyclistes, dans la limite d'une enveloppe de 3 000 €.

Si le montant total des primes dépasse cette enveloppe, une répartition au prorata sera appliquée.

5.5. Aide aux déplacements FFH

Les courses paracyclistes se déroulant aux quatre coins de la France, des aides aux déplacements sont prévues afin d'accompagner au mieux nos athlètes.

Ces aides concernent les épreuves se déroulant à plus de 200 km du domicile du licencié, conformément au tableau prévu à cet effet.

Pour la saison 2026-2027, une enveloppe de 2 000 € est prévue. Si le montant total des aides dépasse cette enveloppe, une répartition au prorata sera appliquée.

Catégories	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Course FFH UCI	20	12	8	6	4															
Course FFH non UCI (classement général)	10	6	4	<=3 50%*																
Championnat de France FFH (par épreuve classée**)	70	40	30	20	10	<=3 50%*														
Coupe du monde FFH	110	80	65	55	45	35	30	25	20	15										
Championnat d'Europe FFH	160	130	100	75	60	55	50	45	40	35										
Championnat du Monde FFH	200	180	160	130	90	75	65	55	45	40										
Indemnités déplacements																				
Coupe de France FFH	50	Si > 200km																		
Championnat de France FFH	100	Si > 200km																		
Coupe du Monde FFH (sur sélection***)	100	Si > 200km																		
Championnat d'Europe FFH (sur sélection***)	100	Si > 200km																		
Championnat du Monde FFH	200	Si > 200km																		

<=3 50%*	Si moins de 3 participants dans la catégorie, minoration de 50% des primes
par épreuve classée**	Prime par épreuve délivrant un maillot de Champion de France (par exemple : 1 seul prime pour les Master)
sur sélection***	Indemnité de déplacement pour 4 coureurs sur critère de performance (résultats l'année précédente : Top10 Coupe du Monde, sélection Equipe de France, podium UCI Championnats de France)

5.6. Maillot de champion de France

Un maillot tricolore sera offert par le club aux champions de France individuels. La commande sera organisée avec le responsable de la section paracyclisme.

5.7. Compte coureur

Les sommes mentionnées dans les dispositions précédentes sont créditées sur le compte coureur de chaque membre.

Il appartient à chaque membre de demander le versement des sommes disponibles sur son compte bancaire. Il est également possible d'utiliser ce montant pour déduire

le coût de la licence, de la cotisation ou d'autres achats effectués au cours de l'année.

Le solde du compte coureur est consultable à tout moment. La demande doit être adressée au trésorier par l'intermédiaire de l'adresse e-mail du club.

Après trois années d'absence au club, le compte coureur est remis à zéro et la somme restante est reversée au club.

Il n'est pas possible de reprendre une licence si le compte coureur présente un solde débiteur.

Article 6 : Véhicules du club

Le club met à la disposition de ses membres deux véhicules pour le transport des vélos et des équipements, ainsi que pour les déplacements liés aux activités du club : compétitions, entraînements et autres événements.

Les véhicules disponibles sont les suivants :

- Une Citroën C5 break équipée d'une galerie pouvant accueillir cinq vélos.
- Un Renault Trafic de neuf places.

6.1. Conditions de location

La location d'un véhicule est soumise aux conditions suivantes.

Réservation préalable : tout membre souhaitant louer un véhicule doit en faire la demande auprès du responsable des locations du club, en respectant un délai de réservation minimal d'un mois avant la date souhaitée.

Disponibilité : la location est accordée sous réserve de la disponibilité du véhicule à la date demandée. Les réservations sont traitées selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».

Location réservée aux membres : seuls les membres du club à jour de leur cotisation peuvent bénéficier de la location d'un véhicule.

6.2. Tarifs de location

- Le coût de location de la C5 est fixé à 0 € par kilomètre parcouru.
- Le coût de location du fourgon est fixé à 0,60 € par kilomètre parcouru.

Le règlement doit être effectué par virement bancaire sur le compte du club dans la semaine suivant le retour du véhicule.

Les tarifs peuvent être révisés chaque année. Toute modification sera communiquée aux membres.

6.3. Conditions d'utilisation

Conducteur désigné : le véhicule doit être conduit par un membre légalement autorisé à conduire et titulaire d'un permis de conduire valide. Le conducteur est responsable du bon usage du véhicule pendant la période de location.

Utilisation des véhicules : les véhicules doivent être utilisés uniquement pour des activités liées au club (compétitions, événements, entraînements, etc.). Toute utilisation personnelle ou non autorisée est interdite.

Vérification avant le départ : avant de prendre le véhicule, le locataire doit vérifier son état général, notamment le niveau d'huile, le niveau de carburant, les pneus et les équipements de sécurité. Toute anomalie ou tout dommage doit être immédiatement signalé au responsable des locations.

6.4. Responsabilité et entretien

Assurance : les véhicules sont couverts par une assurance de responsabilité civile et une assurance tous risques pour les dommages causés lors de leur utilisation dans le cadre des activités du club.

Responsabilité en cas de sinistre : en cas d'accident, de dommage ou de vol pendant la période de location, le locataire pourra être tenu responsable des frais engagés, sauf si l'incident est couvert par l'assurance du club. Les détails de l'assurance sont disponibles sur demande.

Retour du véhicule : le véhicule doit être restitué dans le même état que lors de sa prise en charge, propre et avec le plein de carburant. Des frais de nettoyage ou de réparation peuvent être facturés si le véhicule est rendu en mauvais état ou présente des dommages qui n'ont pas été signalés.

Article 7 : Engagement des membres

7.1. Prise de licence

Chaque membre, quel que soit son type d'adhésion, doit souscrire une licence en règle auprès de la fédération compétente (FFC ou FFH) pour participer aux activités du club.

Le club ne validera la licence que si le virement correspondant au montant de la licence et de la cotisation a été reçu, ou si le compte coureur présente un solde créditeur suffisant pour couvrir ces sommes.

Le club ne validera aucune licence pour une personne dont le compte coureur présente un solde débiteur.

7.2. Tenue du club

Tous les membres doivent porter la tenue du club lors des courses, des podiums et des entraînements collectifs :

- Maillot et cuissard pour les compétiteurs.
- Maillot pour les membres pratiquant le loisir et pour les jeunes.

Cette règle est impérative pour préserver l'image et la cohésion du club. Elle s'applique de la prise de licence jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

De plus, chaque licencié doit porter un casque rigide lors des entraînements du club.

Les enfants doivent obligatoirement porter des gants de vélo.

7.3. Obligation d'aide à l'organisation

Chaque membre s'engage à participer bénévolement à l'organisation des événements du club pendant au moins deux demi-journées par an.

Pour les membres de la section jeunes et de la section paracyclisme, cette obligation est fixée à une demi-journée par an.

Cette participation est obligatoire pour tous les membres.

Article 8 : Sanctions

Le non-respect du présent règlement intérieur peut entraîner des sanctions décidées par le comité directeur du club.

Selon la gravité des faits, ces sanctions peuvent notamment comprendre :

- Un avertissement.
- Le non-remboursement des engagements.
- Le non-versement des primes de résultats.

Ces sanctions peuvent être appliquées en cas de non-participation aux organisations du club, de non-respect de l'obligation de porter la tenue du club, de comportement inapproprié ou de tout autre manquement au présent règlement.

Rappel important : les différentes primes sont annulées si l'obligation d'aide aux organisations n'est pas respectée, à raison de deux demi-journées par an pour les membres concernés et d'une demi-journée par an pour les membres des sections jeunes et paracyclisme.

Article 9 : Bonneterie

Le port de la tenue du club est obligatoire.

Une tenue complète, comprenant un maillot et un cuissard, est incluse dans la première adhésion.

Dès que la licence est validée, le responsable de la bonneterie transmet un bon de commande au licencié.

Pour les membres souhaitant compléter leur tenue, quatre commandes sont organisées chaque année, en novembre, février, mai et août.

Le délai de livraison est estimé à trois mois.

Article 10 : Droit à l'image

10.1. Autorisation d'utilisation de l'image

Les membres du club peuvent être photographiés ou filmés lors des événements, des compétitions, des entraînements ou des activités du club.

Ces images peuvent être utilisées par le club à des fins de communication interne et externe, notamment sur son site Internet, ses réseaux sociaux, dans des brochures, des affiches ou tout autre support de communication visuelle destiné à promouvoir le club et ses activités, sous réserve du respect des règles applicables en matière de droit à l'image et de protection des données personnelles.

10.2. Droit d'opposition

Conformément à la législation en vigueur, chaque membre peut s'opposer à l'utilisation de son image.

Tout membre ne souhaitant pas que son image soit utilisée à des fins de communication peut en faire la demande écrite auprès du club, à tout moment.

Le club s'engage à prendre en compte cette demande dans un délai raisonnable.

10.3. Consentement des mineurs

Pour les membres mineurs, l'autorisation d'utilisation de l'image doit être donnée par leur représentant légal.

Article 11 : Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le comité directeur, en concertation avec les membres du club.

Toute modification sera communiquée par e-mail ou par l'intermédiaire des canaux de communication du club.

Article 12 : Dispositions finales

Chaque membre s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

En cas de litige, le comité directeur du club est chargé d'examiner la situation et de contribuer à la résolution du conflit, dans le respect des statuts et des règles applicables, afin de maintenir un cadre respectueux au sein du club.

Le présent règlement peut être adapté et modifié en fonction de l'évolution des besoins du club ou de nouvelles règles imposées par les fédérations.

Le présent règlement intérieur est consultable sur le site Internet du club et peut également être transmis sur demande. Le paiement de la licence vaut acceptation du présent règlement intérieur et engage chaque licencié à en respecter l'ensemble des dispositions.

ETOILE SPORTIVE
SEYNOD CYCLISME
LE PRESIDENT
esseynodcyclisme74@gmail.com